

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATANIE  
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES**

PROCÈS-VERBAL de la **séance extraordinaire** du conseil municipal, tenue le lundi 18 juin 2018 à 18 h, à l'édifice municipal de Baie-des-Sables situé au 20, rue du Couvent.

Sont présents :       Monsieur Denis Santerre, maire  
                              Madame Odette Simoneau, conseillère au siège #1  
                              Madame Nicole Marcheterre, conseillère au siège #2  
                              Madame Véronique Lamarre, conseillère au siège #4  
                              Monsieur Jean-Daniel Laberge, conseiller au siège #5

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Denis Santerre. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

---

*1. Ouverture de l'assemblée*

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 18 h. Il remercie les membres du conseil de leur présence et leur souhaite la bienvenue.

Il est constaté que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le *Code municipal du Québec* (articles 152, 153 et 156) à tous les membres du conseil présents ou absents à l'ouverture de la séance.

*2. Adoption de l'ordre du jour*

1. Ouverture de l'assemblée et constatation de la signification de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Ajustement salarial en lien avec l'embauche du nouveau journalier à temps plein
4. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour
5. Levée de l'assemblée

**2018-129     ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté dans l'avis de convocation transmis le 11 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

*3. Ajustement salarial en lien avec l'embauche du nouveau journalier à temps plein*

**2018-130     DEUXIÈME AJUSTEMENT SALARIAL DE MONSIEUR GEORGIE FILLION**

Considérant l'embauche de Monsieur Georgie Fillion à titre de journalier permanent en vertu de la résolution #2018-087;

Considérant que ce dernier a manifesté, lors de son embauche, son insatisfaction en lien avec sa rémunération horaire;

Considérant que le conseil municipal reconnaît un certain retard dans l'échelle salariale en vigueur de la municipalité par rapport au marché du travail;

Considérant que la municipalité doit maintenir une certaine équité interne au niveau de la rémunération de ses employés;

Considérant que le conseil municipal a révisé sa rémunération en vertu de la résolution #2018-109;

Considérant que, malgré cette première révision salariale, Monsieur Georgie Fillion a décidé de cesser de travailler pour la municipalité selon les conditions offertes par cette dernière;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Laberge et résolu de modifier de nouveau la classe de Monsieur Georgie Fillion dans l'échelle salariale en vigueur selon la classe 4, échelon 6 lorsqu'il exécutera l'ensemble de ses tâches.

De plus, l'employé devra être disponible de manière permanente et éviter de partir à l'extérieur du territoire afin de travailler pour la *Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU)*.

Le directeur général est autorisé à effectuer les ajustements de paiements rétroactifs à son embauche en date du 13 mai 2018.

Toutes les autres modalités de la résolution #2018-087 continues de s'appliquer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### *4. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour*

Aucune question n'a été soulevée.

#### *5. Levée de l'assemblée*

### **2018-131      LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu de lever la séance à 18 h 20.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

\_\_\_\_\_  
Denis Santerre  
Maire

\_\_\_\_\_  
Adam Coulombe, g.m.a.  
Directeur général et secrétaire-trésorier

*Je, Denis Santerre, maire de la Municipalité de Baie-des-Sables, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

\_\_\_\_\_  
Denis Santerre  
Maire